



COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MCV/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/103

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement lors de la préparation et du déroulement du "Festival des Nuits de l'Enclave" pour le mois de juillet 2024.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** la note de Monsieur le préfet de Vaucluse, relative à l'adaptation de la posture Vigipirate ;
- **VU** la demande du Centre Dramatique des villages du Haut Vaucluse ;
- **VU** l'avis favorable des élus,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Valréas afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons, afin de permettre le bon déroulement des manifestations dans le cadre de la préparation et du déroulement du **Festival des Nuits de l'Enclave** se déroulant du mercredi 10 juillet 2024 à 7h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 18h00 sur diverses rues et places du centre-ville.

ARRÊTE

-Article 1 : Place Jean Pagnol,

Du mercredi 10 juillet 2024 à 7h00 au mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au complet démontage des structures.

Le haut de la place Jean Pagnol, est interdit au stationnement et à la circulation. Cet espace est dédié au "Village du festival". Pour en contrôler les accès, ces derniers sont fermés ou réduits par la mise en œuvre de barrières type "HERAS".

Sur la même période, l'esplanade à l'entrée de l'espace Jean Baptiste Niel est interdite au stationnement. Elle est réservée aux participants du festival.

Du mercredi 10 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024,

****Les quatre places de stationnement situées dans la partie basse de la place Jean Pagnol sont réservées aux participants du festival, matérialisées le long des escaliers d'accès à l'esplanade.**

Durant les représentations à l'espace Jean Baptiste Niel les :

- Jeudi 18 juillet 2024,
- Samedi 20 juillet 2024,
- Lundi 22 juillet 2024,
- Mercredi 24 juillet 2024,
- Dimanche 28 juillet 2024.

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la totalité de la place Jean Pagnol, **de 20h00 à 1h00 le lendemain**. La rue Frédéric Mistral est fermée à la circulation durant la même période et les mêmes jours.

- **Le vendredi 26 juillet 2024**, le stationnement et la circulation sont interdits sur la totalité de la place Jean Pagnol, **de 10h00 à 01h00 le lendemain**.

-Article 2 : Cours Tivoli Parking du Tivoli

Mardi 23 juillet 2024 de 21h15 à 23h15, deux places de stationnement sont réservées aux organisateurs du festival, parking du Tivoli, Cours Tivoli.

Fermeture du Cours Tivoli depuis l'hôpital jusqu'à la rue Benjamin Daudel, l'entrée du Centre Hospitalier doit rester libre d'accès. Les véhicules arrivant de la rue Benjamin Daudel empruntent le Cours Tivoli en direction du Cours Saint Antoine.

Le Cours Tivoli est fermé à la descente dans sa totalité sauf pour les véhicules de secours et d'intervention.

-Article 3 : Cour René Jauneau

Installation d'un jardin et fermeture de l'accès à la place par le passage sous la Mairie.

-Article 4 : Espaces verts

La circulation sur les espaces verts est strictement interdite.

Le public est tenu de respecter la propreté des lieux, des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures, ou tout autre objet dans le périmètre durant la manifestation. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massif arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdits.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du mis en cause, en plus des éventuelles poursuites pénales.

-Article 5 : Dispositions réservées aux services d'interventions : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

-Article 6 : La signalisation est mise en place par les Services Techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

-Article 7 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

-Article 8 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les voies et places susmentionnées peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée, de non-utilisation ou d'annulation de la manifestation.

-Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- M. le commandant du centre de secours,
- à l'intéressé

Fait à Valréas, le 19 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 25 JUIN 2024